



Le Lien Municipal

Février 2023

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal de LONGES, dûment convoqué par le Maire M. Lucien BRUYAS le 14 février 2023 s'est réuni le 21 février 2023 à 20h30.

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE : M. Lucien BRUYAS, M. Didier TESTE, Mme Murielle BOIRON, M. Sylvain RIVORY, M. Christophe BROSSON, M. Christian CLOUPET, Mme Yvette BONNARD, M. Fabrice FOND, M. Pierre BOIRON, Mme Camille BRUYAS, Mme Marie-Françoise BONNARD.

Membres absents excusés : Mme Brigitte RUDEAUX-POMMATEAU, M. Joël BALLAS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire fait le compte-rendu d'une réunion ayant eu lieu le Mardi 7 février 2023 avec Mme Nathalie DROUARD, conseillère aux décideurs locaux. Le but de cette réunion était de voir si l'on regroupait les taux communaux et syndicaux pour en faire qu'un seul taux.

La somme des taux est de 38,78% pour le foncier bâti et de 73,78% pour le foncier non bâti. Le problème est que le taux de foncier non bâti est plafonné à 45% ce qui désavantagerait les propriétaires de foncier bâti.

Le Conseil Municipal décide de ne pas regrouper les taux communaux et syndicaux : la délibération sera prise au prochain Conseil Municipal.

PARTICIPATION 2023 AU SY.D.E.R.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la participation pour 2023 aux charges du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SY.D.E.R.) s'élève à 32.490,23 euros et que cette participation peut être assurée soit par inscription au budget primitif 2023 de la commune, soit par recouvrement direct sur les contribuables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que la participation 2023 aux charges du SY.D.E.R. sera fiscalisée dans sa totalité.

PARTICIPATION 2023 AU SYNDICAT SPORT ET CULTURE LES HAIES LONGES TREVES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la participation pour 2023 aux charges du Syndicat Sport et Culture Les Haies Longes Trèves s'élève à 58.607,67 euros et que cette participation peut être assurée soit par inscription au budget primitif 2023 de la commune, soit par recouvrement direct sur les contribuables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que la participation 2023 aux charges du syndicat Sport et Culture Les Haies Longes Trèves sera fiscalisée dans sa totalité.

Chassenoud, Closrenard, Col de Grenouze, Combechère, Dizimieux, Griffoney, La Ballasserie, La Bernardière, La Bertranderie, La Carelière, La Durantière, La Garde, La Grande Magdeleine, La Jurarie, La Planche, Le Bricchet, Le Coin, Le Cros, Le Malozon, Les Echaux, Marlin, Nuzières, Remillieux, Tanel

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE CONCERNANT L'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Lors du transfert de la compétence verne en 2004, il avait été décidé que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, des conventions ont été établies dans un premier temps avec les communes de ViennAgglo, puis depuis le 1er janvier 2018, également avec les communes issues de la CCRC et de Meyssiez. Ces conventions se terminaient au 31 décembre 2020.

Afin de préparer le renouvellement de ces conventions avec les élus de la commission voirie, cette convention a été prolongée par un 1^{er} avenant en 2021, puis un deuxième en 2022. Le bilan des conventions passées réalisé durant ces deux années avec les communes et une remise à plat de certaines dispositions semble nécessaire, eu égard aux réalités actuelles de l'entretien des voiries. Les montants financiers en jeu sont en relation avec les attributions de compensations établies par la CLET au moment du transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de prolonger d'une année supplémentaire les conditions actuelles par un troisième avenant, afin de prendre le temps de la concertation nécessaire avec les communes pour ajuster ces évolutions. Pour l'année 2023, les autres conditions de la convention restent inchangées.

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE DE LONGES POUR LA GESTION DES EQUIPEMENTS LIES A LA COMPETENCE « COLLECTE DE DECHETS »

Dans le cadre de sa compétence gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) mettait à disposition des usagers des bacs roulants et des points d'apport volontaire pour le tri des déchets. Ces équipements nécessitent un entretien et un service spécifique.

Afin d'éviter de doubler des services sur le territoire quand les communes disposaient des moyens nécessaires, il avait été établi une convention de mise à disposition entre la CCRC et ses communes membres, pour l'exercice des missions suivantes :

- L'entretien, la livraison et la maintenance des bacs roulants nécessaires à la collecte des déchets ménagers et assimilés;
- Le nettoyage des plateformes et l'enlèvement des dépôts sauvages autour des points d'apport volontaire.

Cette convention, transférée de plein droit au 1^{er} janvier 2018 à Vienne Condrieu Agglomération a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 et les missions ont été poursuivies depuis. Il est proposé de prolonger la convention :

- À l'identique du 1er juillet 2022 au 28 février 2023
- Du 1er mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2026, en supprimant les missions communales d'entretien, de livraison et de maintenance des bacs roulants, les autres conditions de la convention étant inchangées.

En effet, Vienne Condrieu Agglomération dispose des moyens matériels adaptés à la livraison et la maintenance des bacs, qui rentrent pleinement dans son champ de compétence. Ainsi l'acquisition récente d'un logiciel dédié à la gestion des bacs ainsi qu'un équipement de suivi portatif permet d'assurer la traçabilité de la demande de l'utilisateur jusqu'à la livraison à domicile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition partielle de service de la commune pour la gestion des équipements liés à la collecte des déchets.

ADHESION AUX MISSIONS PLURIANNUELLES PROPOSEES PAR LE CDG69 DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION UNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la signature le 19 octobre 2021 avec le centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (Cdg69) d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois. Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. La commune bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive : Coût agent 80 €
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes : 35 € à 70 € / dossier selon le type de dossier

Monsieur le Maire propose que la commune adhère au service « Médecine statutaire et de contrôle ». La nature des activités accomplies sont les suivantes :

Le médecin de médecine statutaire et de contrôle, médecin agréé, réalisera les activités suivantes :

- visites médicales de vérification de l'aptitude aux fonctions postulées, notamment lors de la visite obligatoire au moment du recrutement ainsi que l'aptitude au port d'arme pour les agents relevant d'un service de police municipale
- visites médicales de contrôle de la justification des arrêts de travail ;
- visites médicales préalables à la prolongation d'un temps partiel thérapeutique ;
- visites médicales préalables à l'octroi d'un congé maladie pour suivre une cure thermique ;
- visites médicales préalables au renouvellement des congés de maladie ordinaires, congés de longue maladie, congés de longue durée ou congés de grave maladie (or champs de saisine du conseil médical)
- expertises médicales préalables à la saisine du conseil médical pour avis sur :
- l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle ;
- la consolidation de cet accident ou maladie ;
- l'évaluation des séquelles ou l'aptitude de l'agent concerné ;
- les taux d'invalidité avant mise à la retraite pour invalidité
- production de données statistiques et de bilans liés aux activités précédentes à l'attention des collectivités et établissements publics territoriaux adhérents.

Par ailleurs, le médecin , à la demande de la collectivité ou de l'établissement l'accompagne dans l'intégration du contrôle médical dans sa politique de gestion des ressources humaines.

Il assure également à la demande de la collectivité un conseil à la mise en place d'actions dans le cadre de ces activités.

La participation financière sera la suivante :

- 50 euros par visite pour les visites médicales d'aptitude préalables au recrutement,
- 90 euros par visite pour les visites médicales de contrôle de la justification des arrêts maladie,
- 90 euros par visite pour les visites médicales préalables à l'octroi ou à la prolongation d'un temps partiel thérapeutique ou à l'octroi d'un congé maladie pour suivre une cure thermique,
- 100 euros par visite d'aptitude au port d'arme pour les agents relevant d'un service de police municipale,
- 150 euros par visite pour les expertises préalables à la saisine de la commission de réforme pour avis sur l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle, la consolidation de cet accident ou maladie ou l'aptitude de l'agent concerné

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au service de médecine statutaire et de contrôle du centre du gestion du Rhône

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal examine les demandes de subventions adressées par différents organismes et associations pour l'année 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'allouer la subvention suivante pour l'année 2023 :

⇒ Association Familiale de Longes : 770 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de ne donner pas suite pour les organismes suivants :

- Restaurants du Cœur
- Prévention routière

NETTOYAGE DE PRINTEMPS

L'opération « Nettoyage de printemps » aura lieu le Samedi 25 mars 2023 au matin. Sur proposition de certains conseillers municipaux, une demande sera faite à la directrice de l'école pour savoir si elle souhaiterait y participer avec les enfants.

PHOTOCOPIEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau contrat a été signé avec la société KOESIO pour l'échange des photocopieurs. Ce nouveau contrat permettra de faire économiser 4000 € HT par an à la commune pour une meilleure qualité.

EPREUVES SPORTIVES

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal du passage sur le territoire de la commune :

- De la course cycliste « Paris-Nice » le 9 mars 2023
- Du Rallye automobile « Rallye du Pays du Gier le 18 mars 2023

LOYER 370 GRANDE RUE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 octobre 2022 fixant le montant du loyer de l'appartement T3 situé au 370, grande rue, à compter du 1^{er} novembre 2022, à 290 €. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que du matériel électroménager et une cuisine intégrée ont été installés dans cet appartement. Il propose donc d'augmenter ce loyer à 315 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de louer l'appartement T3 situé au 370, grande rue, à compter du 1^{er} février 2023, pour un montant de loyer de 315 €;

ACHAT DE TABLES DE PIQUE-NIQUE

Monsieur Didier TESTE informe le Conseil Municipal de l'achat de 2 tables de pique-nique en béton pour un montant de 2500 € HT soit 3000 € TTC. La première sera installée à Dizimieux à côté de la chapelle en lieu et place de celle en bois. La question se pose pour l'emplacement de la seconde : le Conseil Municipal propose la place du Puits.

AMENAGEMENTS PAYSAGERS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE ET DE L'ETAT

Monsieur Pierre BOIRON présente au Conseil Municipal le programme relatif aux travaux d'aménagements paysagers prévus en centre village concernant d'une part les places du Four et la place de Verdun, d'autre part le cimetière communal. Il expose qu'il est prévu de valoriser ce lieu de repos et de recueillement que constitue le cimetière par un engazonnement paysager facilitant son entretien du cimetière.

Il explique par ailleurs qu'afin de préserver le cadre de vie et la qualité paysagère des places de Verdun et du Four, il est prévu une gestion plus adaptée des massifs et le renforcement de la présence des végétaux en place par la plantation d'arbustes.

Pour cela un devis a été demandé à l'entreprise GENEVRAY.
Le coût de ces travaux est estimé à 35.420,85 € HT soit 42.505,02 € TTC ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement de ce projet :

Subvention de l'ETAT (DSIL) : 14168,00 €

Subvention du Conseil Départemental du Rhône : 14168,00 €

Autofinancement : 14169,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet présenté.

ELAGAGE DES CHEMINS RURAUX

Monsieur Didier TESTE fait part au Conseil Municipal d'une réunion ayant eu lieu le samedi 29 janvier avec les membres de la commission Voirie pour étudier l'élagage des chemins ruraux. Le but de cette réunion était de trouver des solutions pour simplifier et améliorer cette activité. Les membres de la commission en appellent aux agriculteurs de la commune qui sont intéressés pour élaguer les chemins ruraux de leur secteur.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame Marie-Françoise BONNARD signale au conseil Municipal une recrudescence des vols à l'intérieur des véhicules.

Monsieur Didier TESTE fait le compte-rendu des travaux ayant été effectués sur le territoire :

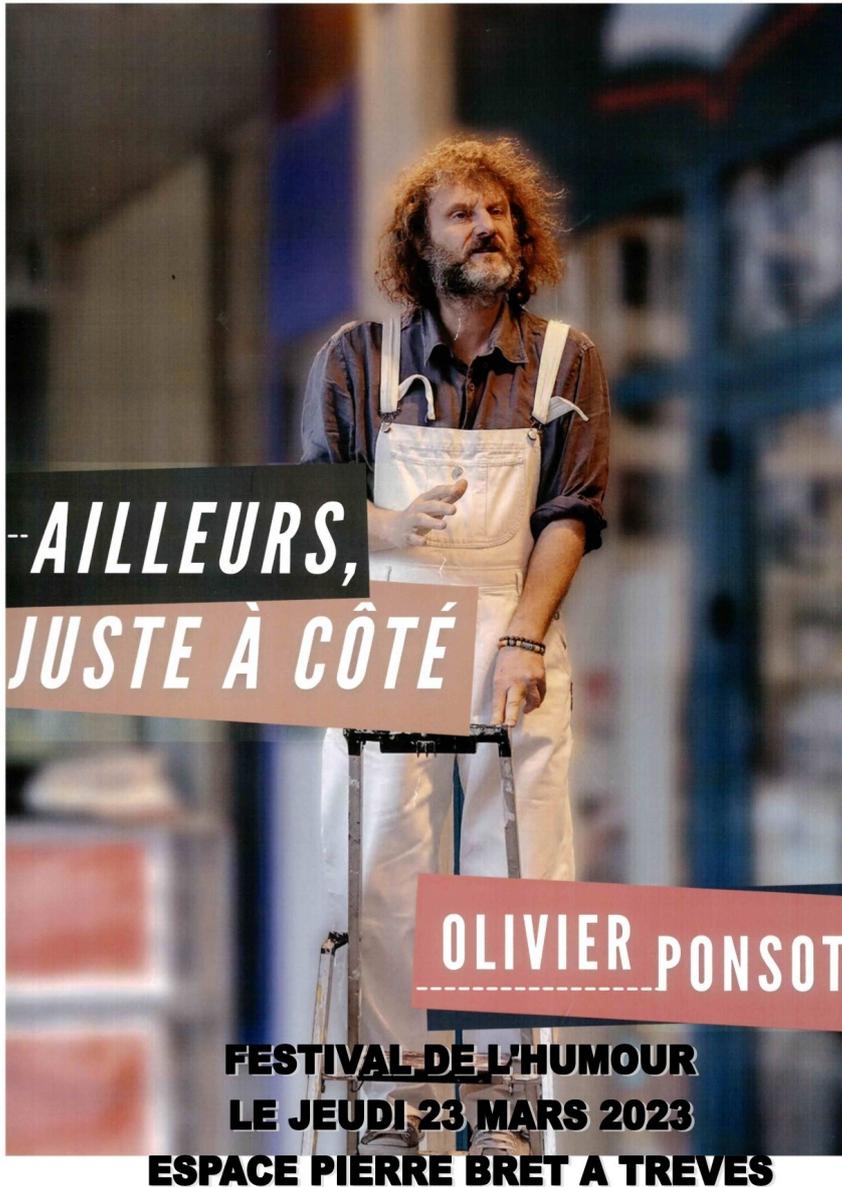
- Changement du cadenas du portail des jeux de boules
- Pose des panneaux 30km/h aux entrées du hameau de Dizimieux
- Le Jeudi 23 mars 2023 : Festival de l'Humour Espace Pierre BRET à Trèves organisé par le Syndicat Intercommunal Les Haies Longes Trèves

A la suite d'interrogations de riverains, M. Christian CLOUPET informe le Conseil Municipal qu'une roulotte a été installée, en fin d'année 2022, au sommet du Crêt de Longes. Monsieur le Maire confirme que cette installation sauvage est illégale et donc interdite et qu'elle peut s'avérer à risques en cas d'incendie. Le Conseil Municipal décide donc, dans un premier temps, d'envoyer un courrier au propriétaire afin de lui demander d'enlever sa roulotte.

Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal rappellent qu'ils restent à la disposition des habitants pour échanger sur leur projets d'aménagement, avant leur mise en place, afin d'être conforme aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le Mardi 28 mars 2023

**L'ORDRE DU JOUR ETANT TERMINE,
LA SEANCE EST LEVEE A 22h45**



Mi-homme, mi-
conteur, mi-
raconteur, le
lauréat du "Prix
des Techniciens
2022" et le local
de l'étape du
festival 2023
nous revient
avec des his-
toires mi-
ébouriffées, mi-
ventilées, mi-
buissonnières
dans son Pilat
qu'il affectionne
particulièrement.

Les places sont disponibles à partir du Lundi 9
janvier 2023 au prix de 17 € à :

- Mairie de Longes
- Le Méli-Mélo
- Le Petit Bouchon de Longes

Depuis quelques semaines, la gendarmerie d'Ampuis constate une forte recrudescence de vols dans les véhicules.

La plupart des vols se produit sur les parkings publics ou dans la rue. Les enquêtes de voisinage ont permis de déterminer que, malheureusement, beaucoup de témoins ne se manifestent pas spontanément, ou trop tard ...

Il faut IMMÉDIATEMENT composer le 117 lorsque des individus suspects sont vus à proximité de voitures sur des parkings.



- Fermer toujours à clé son véhicule, même devant le domicile
- Ne laisser jamais d'objet de valeur ou d'argent à l'intérieur de l'habitable
- Si vous en avez la possibilité, stationnez votre véhicule dans le garage ou votre propriété.

RECRUTEMENT

La commune recrute pour le 1er mars 2023 un agent périscolaire ayant de préférence soit le BAFA soit le CAP Petite Enfance ou plus.

Contrat de 23 heures annualisé jusqu'au 7 juillet 2023

Horaires de Travail

- **Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi**
 - ⇒ 7h30 - 8h30 : Garderie Périscolaire
 - ⇒ 11h30 - 13h30 : Cantine périscolaire
 - ⇒ 16h30 - 18h30 : Garderie Périscolaire
- **Mercredi de 10h00 à midi : Ménage de l'Ecole**

APPARTEMENT COMMUNAL

Un appartement communal T2 se libère à compter du 1er avril 2023.

Situé au 400, grande rue, le montant du loyer actuel est de 226,04 € + 3,41 € de charges mensuels (Taxes pour les ordures ménagères)

Merci d'envoyer vos demandes à la mairie de longes (mairie@longes.fr)

Dans le cadre des journées "Pilat Propre" liées aux journées de l'environnement nationales, la commune de Longes, avec le soutien logistique du Parc Naturel du Pilat, organise des groupes de "nettoyeurs"

LE SAMEDI 25 MARS 2023

L'objectif est de débarrasser le village, les routes, les chemins des débris de tous ordres jetés volontairement ou involontairement dans la nature.

- ⇒ **SI VOUS AVEZ UN PEU DE TEMPS A CONSACRER A NOTRE COMMUNE**
- ⇒ **SI VOUS AIMEZ VOUS PROMENER**
- ⇒ **SI VOUS ÊTES SENSIBLE AU RESPECT DE LA NATURE**

REJOIGNEZ NOUS A 8H30, place de l'Eglise.

Le matériel adapté vous sera fourni. La "cueillette" effectuée et la balade terminée, une collation sera offerte aux participants.

Vous trouverez ci-dessous un coupon-réponse à déposer en Mairie avant le afin d'organiser au mieux cette journée.

Nous vous demandons de bien vouloir prévoir un adulte pour accompagner les enfants venant sans leurs parents.



NOM :

PRENOM :

PARTICIPERA AU NETTOYAGE DE PRINTEMPS DU 25 MARS 2023

NOMBRE DE PARTICIPANTS :

PROPOSITION DE CHANTIERS OU DE CHEMINS A NETTOYER